



Conseil municipal du 12 septembre 2019 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 5 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation : 5 septembre 2019
Date d'affichage du compte-rendu : 16 septembre 2019

Nombre de conseillers

Élus : 23
Présents : 14
En exercice : 23
Ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil dix-neuf le 12 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

Présents : M. Luc DINO – Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Germain DUPONT - Mme Aurore GUIDEL - M. Nicolas LE PROVOST – M. Patrick LE DAUPHIN – Mme Christiane MAILLARD – Mme Hermine RAKOTOMALALA - M. Stéphane SOL – Mme Sabine TAMIN – Mme Magali CHAPET - Mme Sabrina VUMI - M. Jean Luc RAFFY- Mme Séverine JANSSENS

Absents :

M. Roger AUBERT (pouvoir à Mme Christiane MAILLARD), M. Gérard NEPPER (pouvoir à M. Luc DINO) – M. Alain BAUDU (pouvoir à M. Germain DUPONT) - M. Georges GUILLAUMOT- Mme Dilara SAPIN (pouvoir à Mme Anne Marie DUFRESNE) - Mme Coralie BRAUNBRUCK - M. Jean CROSNIER - Mme Anne-Isabelle KLING- M. Samy MEROUCHI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. RAFFY Jean LUC été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019
- II. Rendu-compte des Arrêtés pris par le Maire :
 - Arrêtés municipaux du 25 juin au 31 Août 2019

III. DELIBERATIONS

Administration Générale/Personnel

Délibération 2019/033 : Modification du tableau des Effectifs



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

Délibération 2019/034 : Convention de concession de 2 places de stationnement au profit des jardins familiaux et fixation d'une redevance annuelle

Délibération 2019/035 : Consultations juridiques gratuites auprès des usagers : signature d'une convention avec le barreau de l'Essonne

Délibération 2019/036 : Convention de mise à disposition d'un terrain entre l'EPA de Sénart et la Commune de Tigery

Finances

Délibération 2019/037 : Subvention exceptionnelle à l'association Tigery Dirt Compound (BMX)

Délibération 2019/038 : Subvention exceptionnelle à l'association Hand Ball Club Val de Seine

Urbanisme

Délibération 2019/039 : Convention bipartite entre l'EPA de Sénart et la Commune de Tigery pour la rétrocession des emprises foncières et des équipements publics dans la ZAC des Fossés Neufs (rue du Citoyen Vergne)

Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. RAFFY Jean Luc est élu secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés.

II. Rendu-compte des Arrêtés pris par le Maire : Rendu-compte des arrêtés pris par le Maire :

- Arrêtés municipaux du 25 juin au 31 août 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les tableaux reprenant l'ensemble des arrêtés pris du 25 juin au 31 août 2019 pris dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. Le rendu compte des arrêtés n'appelle aucune observation des élus présents ou représentés.



III DELIBERATIONS :

DELIBERATION N° 2019/033 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT que la création de 2 postes, l'un en filière Technique en tant qu'Agent de Maîtrise à 28 heures annualisées, et l'autre en filière Animation en tant qu'Animateur Territorial à temps complet ont fait l'objet de remarques du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, les déclarations de vacances d'emploi du 28 juin 2019 (n° CIGGC-2019-07-964 et N°CIGGC-2019-07-963) n'ayant pas été énumérées dans la délibération n°2019/31 du 1^{er} juillet 2019;

CONSIDERANT que le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 doit être remplacé par le présent pour respecter la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Attaché Territorial suite au recrutement d'un Responsable Finances et Marchés Publics, dont l'offre d'emploi n°OFGC-2019-OT-150527 a été publié le 17 mai 2019 et la vacance d'emploi n° CIGGC-2019-06-2230 du 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de remplacer la délibération n°2019/31 du 1^{er} juillet 2019 et de modifier le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimé en centièmes pour les agents annualisés à temps non complet à compter du **12 septembre 2019** :

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	POUR INFO Reste à pourvoir
ADMINIST.	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	0
	Rédacteur	2 à tps complet		2 à tps complet	1
	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Adj. adm. ppal 2 ^{ème} cl	3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet	0
	Adjoint adm.	4 à tps complet	4 à tps complet		0



COMMUNE DE TIGERY
République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Séart

TECHNIQUE	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Technicien territorial	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Agent de maîtrise	2 à tps complet	2 à tps complet		0
	Adj. techn. ppal 1 ^{ère} cl	3 à tps complet		3 à tps complet	0
	Adj. techn. ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet	0
	Adj. techn.	7 à tps complet 1 à 31h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 2 à 14h00 hebdo 1 à 23h00 hebdo	5 à tps complet 1 à 31 h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 2 à 14h00 hebdo 1 à 23h00 hebdo	2 à tps complet	0
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl	1 à 28 hebdo		1 à 28h hebdo	0
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	6 à 28 h hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	3 à 28h hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	3 à 28h hebdo	0
ANIMATION	Animateur principal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Animateur principal 2 ^{ème} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		0
	Adj. anim. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Adj. anim. ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	0
	Adj. anim.	8 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 2 à 28h00 hebdo 2 à 27h04 hebdo 1 à 26h47 hebdo	6 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 1 à 28h00 hebdo 2 à 27h04 hebdo 1 à 26h47 hebdo	2 à temps complet	0
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} cl	1 à 31 h hebdo		1 à 31 h hebdo	0
	Adjoint du Patrimoine	1 à 17h hebdo 1 à 22h hebdo	1 à 17h00 hebdo 1 à 22h00 hebdo		0
SPORT	Educ. sportif APS	1 à tps complet	1 à tps complet		0
POLICE	Chef de service de police municipale	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Gardien brigadier	1 à tps complet		1 à tps complet	0

DELIBERATION N°2019/034 : CONVENTION DE CONCESSION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX SIS RUE DES POETES ET FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE

RAPPORTEUR : Jean Luc RAFFY

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-3,

VU l'article 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Patrick LONCKE, Président de l'association les jardins familiaux à Tigery, sollicitant la concession de 2 places de stationnement pour ses adhérents,



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Épinay-sous-Séart

VU la volonté de la commune d'accompagner l'association dans sa démarche et la nécessité de développer l'activité en favorisant son accès

VU la convention d'occupation en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que pour ces motifs, et pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente par une convention de concession de places de stationnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la convention de concession de 2 places de stationnement dans la rue des poètes à TIGERY au profit de l'association les jardins familiaux, représentée par Monsieur Patrick LONCKE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DELIBERATION N°2019/035 : CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES AUPRES DES USAGERS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BARREAU DE L'ESSONNE

RAPPORTEUR : GERMAIN DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la volonté de la commune de faciliter l'accès au droit des Tigériens dans un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation,

VU la convention passée avec le Barreau de l'Essonne en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que ces permanences juridiques gratuites sont très appréciées du public et peu nombreuses dans les villes voisines en dehors de la ville d'Evry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de collaboration avec le Barreau de l'Essonne, relative à l'organisation de consultations juridiques auprès des usagers à compter de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- **DIT** que la Commune de Tigery prend en charge le versement au Barreau de l'Essonne d'une contribution correspondant à 10 permanences de 2 heures chacune, soit 20 heures de vacations sur une période de 10 mois par an et fixe à 2880.00 euros TTC le montant des honoraires dus pour un an.
- **DIT** que le montant de ces prestations sera indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation INSEE.
- **PRECISE** que les consultations sont réservées aux habitants de la commune.



- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune en 2019.

DELIBERATION N°2019/036 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE L'EPA DE SENART ET LA COMMUNE DE TIGERY

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-3,

VU la convention passée avec l'EPA de Sénart en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que l'Association Tigery Dirt Compound a sollicité la mairie pour obtenir la mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée AI n°27 appartenant à l'EPA de Sénart pour y réaliser un parcours sportif de vélo.

CONSIDERANT que l'EPA de Sénart a accepté de mettre à la disposition de la commune de Tigery une parcelle lui appartenant et l'a autorisé à aménager ce site en collaboration avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain entre L'EPA de Sénart et la commune de Tigery dans le but d'aménager un parcours sportif de vélo en collaboration avec l'Association Tigery Dirt Compound.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- **PRECISE** que la Commune de Tigery prendra en charge la conservation du site et souscrira les polices d'assurance nécessaires, ainsi que l'association.
- **DIT** que la convention est consentie à titre gratuit et précaire pour une durée indéterminée.
- **PRECISE** que la cessation de l'activité projetée entraînera la résiliation de facto de la présente convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune en 2019.

DELIBERATION N°2019/037 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TIGERY DIRT COMPOUND (BMX)

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'un parcours sportif de vélo en date d'octobre 2018 et la demande de l'association d'une participation financière de la commune aux frais d'aménagement,



VU la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leurs projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association Tigery Dirt Compound, pour participer aux frais d'aménagement du parcours sportif.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la commune.

DELIBERATION N°2019/038 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB VAL DE SEINE

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association d'une participation financière de la commune aux frais d'organisation du 1^{er} tournoi de handball organisé en mémoire du jeune adolescent Thybault Duchemin,

VU la volonté de la commune de soutenir la sensibilisation aux dangers du harcèlement scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1080 euros à l'Association Tigery Handball club Val de Seine, pour participer aux frais d'organisation et d'aménagement du terrain où s'est déroulé le tournoi.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la commune.

DELIBERATION N°2019/039 : CONVENTION BIPARTITE ENTRE L'EPA SENART ET LA COMMUNE DE TIGERY POUR LA RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DES FOSSES NEUFS.

RAPPORTEUR : Jean-Luc RAFFY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de convention entre l'EPA SENART, aménageur public et la commune de Tigery afin de céder à l'euro symbolique les emprises foncières et équipements publics de la ZAC des Fossés Neufs destinées à être intégrées à terme dans le domaine public communal, à savoir la rue du Citoyen Vergne et ses abords, la route de Saint-Pierre et le terreplein central du carrefour à l'intersection de l'Avenue de l'Orme à Desselay et de la Rue du Citoyen Vergne,



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la convention bipartite telle qu'annexée à la présente, entre l'EPA SENART et la commune de Tigery pour la rétrocession des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC des Fossés Neufs.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DIT que la rétrocession sera définitive une fois le procès-verbal de remise en gestion signé par les deux parties.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H41

Le Secrétaire de séance

Jean LUC RAFFY

Le Maire

Germain DUPONT

